

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-293

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-09-19-00001 - ARRÊTÉ **??** portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates), accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret sur la période 2023-2026 (4 pages)

Page 3

45-2023-09-19-00002 - Arrêté préfectoral **??** autorisant la Maison de Loire du Cher à exposer deux spécimens naturalisés de castor d'Europe dans le département du Loiret sur la période 2023-2026 (3 pages)

Page 8

DDT 45

45-2023-09-19-00001

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates), accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret sur la période 2023-2026

A R R Ê T É

portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates), accordée à l'Institut d'Écologie Appliquée dans le département du Loiret sur la période 2023-2026

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation en date du 30 janvier 2023 présentée complète le 14 février 2023 par l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, enregistrée dans ONAGRE sous le numéro de projet 2023-03-21x-00282 (demande 2023-00282-031-001) à l'effet que ses salariés soient autorisés à réaliser des captures avec relâcher immédiats sur place d'amphibiens, de reptiles, de rhopalocères et d'odonates protégés dans le cadre des états initiaux d'études d'impact, d'inventaires et de leurs suivis,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire à des fins scientifiques et études environnementales réglementaires, avec relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles, rhopalocères et odonates,

CONSIDÉRANT la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que la décision de rejet intervenue tacitement le 14 juin 2023 n'a donc pas de fondement juridique,

CONSIDÉRANT que cette décision de rejet doit être retirée,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de la dérogation sont MM. ABRAM Servan, BACH Christian, FAUCHEUX Franck, FRONT Léo, LARZILLIERE Sylvain, NOLOSSET Xavier, NORMANT Mathieu, PIAULT Damien, et Mmes GOUBEAU Auréline et PERY Célie, salariés de l'Institut d'Écologie Appliquée, situé 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA DÉROGATION

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger, dans le cadre des états initiaux d'études d'impact dans le Loiret, à l'interdiction de capture temporaire puis relâcher sur place de spécimens des espèces d'amphibiens, de reptiles, de rhopalocères et d'odonates mentionnées ci-dessous :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
Amphibiens	
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué

Reptiles	
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
Rhopalocères	
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
<i>Phengaris alcon</i>	Azuré de la Pulmonaire
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe
<i>Coenonympha hero</i>	Mélibée
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
<i>Euphydryas maturna</i>	Damier du Frêne
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante
Libellules	
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue

Les captures s'effectueront à des fins scientifiques et d'études environnementales réglementaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

Modalités de capture

Les amphibiens seront capturés manuellement, à l'épuisette ou avec des nasses, puis relâchés immédiatement sur place après identification.

Les reptiles seront capturés manuellement ou avec des épuisettes sous les plaques ou bâches déposées à cet effet.

Pour les insectes, les captures s'effectueront à l'aide d'un filet puis relâchés immédiatement sur place après identification.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- privilégier l'identification à vue, la capture ne doit être effectuée que lorsque l'identification à vue n'est pas possible ;
- équiper les pièges de flotteurs afin d'éviter tout risque de noyade des amphibiens et les relever au plus tard le lendemain de leur pose, en matinée ;
- mettre en œuvre le protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose dans le cadre des inventaire des amphibiens ;
- détruire les espèces allochtones qui pourraient être capturées.

ARTICLE 4 : MESURES DE SUIVI

Un rapport de suivi annuel des actions menées sera transmis, dès la fin des opérations :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

ARTICLE 5 : DURÉE DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : MESURES DE CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : RETRAIT DE REJET TACITE

La décision de rejet tacite intervenue le 14 juin 2023 est retirée.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION, PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de l'Institut d'Écologie Appliquée, ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Fait à ORLÉANS, le 19 septembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

SIGNÉ

Isaline BARD

DDT 45

45-2023-09-19-00002

Arrêté préfectoral
autorisant la Maison de Loire du Cher à exposer
deux spécimens naturalisés de castor d'Europe
dans le département du Loiret sur la période
2023-2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la Maison de Loire du Cher à exposer deux spécimens naturalisés de castor d'Europe dans le département du Loiret sur la période 2023-2026

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande du 4 septembre 2023 adressée par la co-présidente de La Maison de Loire du Cher sollicitant l'autorisation d'exposition de deux spécimens naturalisés de castor d'Europe,

CONSIDÉRANT que le transport de l'espèce est gérée administrativement par la préfecture du lieu de départ de l'espèce,

CONSIDÉRANT que les spécimens de castors d'Europe détenus par la Maison de Loire du Cher ont fait l'objet d'une autorisation de naturalisation,

CONSIDÉRANT le but pédagogique, de vulgarisation scientifique et de connaissance lors d'expositions ou manifestations axées sur la biodiversité,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

La Maison de Loire du Cher, 3 route de la Loire, 18 240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE est autorisée, dans le cadre des missions d'information, et d'éducation environnementales à exposer deux spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées lors de manifestations axées sur la biodiversité, dans l'ensemble du département du Loiret.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA DÉROGATION

L'exposition concernera deux spécimens de *castor fiber* ou castor d'europe lors de manifestations organisées dans le Loiret.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA DÉROGATION

Les spécimens naturalisés sont conservés, en dehors des expositions, 3 route de la Loire, 18 240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

ARTICLE 4 – CONDITIONS LIÉES À L'EXPOSITION DES SPÉCIMENS

La présentation des pièces naturalisées doivent être placées sur un socle indissociable, sur lequel figurent :

- de façon permanente le nom de l'espèce, scientifique et vernaculaire et son statut juridique
- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation, le lieu, la date de découverte du spécimen et si elle est connue, la cause de la mort,
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce,
- le numéro d'inventaire qui doit être reporté sur un registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaires et scientifiques de l'espèce, ainsi que l'origine du spécimen.

Lorsque les spécimens naturalisés sont inclus dans une collection destinée à l'éducation du public, ils doivent être présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie des espèces dans leur milieu et la réalité de la cohabitation des espèces entre elles, ou destinée à donner une information scientifique cohérente.

Les conditions d'exposition des espèces (température, hygrométrie et éclairage) seront respectées et régulièrement contrôlées.

ARTICLE 5 – DURÉE DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉROGATION

L'autorisation est valable à compter de la date de notification de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – AUTRES PROCÉDURES

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – MESURES DE SUIVI

Un compte-rendu devra être adressé annuellement, au plus tard au 31 mars, à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex. Ce bilan précisera la dénomination de la manifestation, les lieux de l'exposition des spécimens et la durée.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 19 septembre 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du service eau, environnement et forêt,

SIGNÉ

Isaline BARD